TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de SAINT-DENIS (RÉUNION)

Dépôt du : 16 JUIL. 2004

N° :

R.C. : 2121 (03 B 16)
450 130 935

CHATEL ASSURANCES SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 37 000 euros
Siège social : 57, rue Pasteur
97400 SAINT DENIS
B 450 130 935 RCS SAINT DENIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 3 JUIN 2004

J.CHATEL

Société anonyme, au capital de 251 360 euros

ayant son siège social à 57 rue Pasteur, 97400, SAINT DENIS

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS, sous le numéro B 322 099 078.

Représentée par monsieur Jean CHATEL, Président directeur général.

Associé unique et seul Président de la Société CHATEL ASSURANCES SERVICES,

A pris les décisions suivantes :

– ratification de la convention d'apport partiel d'actif avec J.CHATEL S.A, approbation des apports et de l'augmentation de capital en découlant

– Modification corrélative des statuts ;
– Pouvoirs en vue des formalités.

1ERE RESOLUTION

Après lecture du rapport du commissaire à la scission et aux apports, et lecture de la convention d'apport partiel d'actif, l'associé approuve dans toutes ses dispositions, ladite convention et ses annexes conclues avec J.CHATEL S.A , celle-ci lui faisant apport de sa branche complète et autonome d'activité d'agent général d'assurances dont l'actif apporté est évalué à 1 609 581.00 euros, et le passif transmis de 1 542 624.16, étant précisé qu'il a été expressément convenu que J.CHATEL S.A ne serait pas garante solidaire du passif transmis à SAS CHATEL ASSURANCES SERVICES. L'associé unique prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par SAS CHATEL ASSURANCES SERVICES de 4 180 actions nouvelles de 16.00 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à J.CHATEL S.A et portant jouissance au 1er janvier 2004.

En outre l'associé unique prend acte qu'une partie de l'apport sera rémunéré par l'attribution à J.CHATEL S.A d'une soulte en espèces de 76.84 euros.

2ème RESOLUTION

suite à la première résolution, l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné, apporte une somme en numéraire de 37 000 euros

Ladite somme correspond à 370 actions, souscrites et libérées chacune, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque Française Commerciale, 60, rue Alexis de Villeneuve, 97400 SAINT DENIS ; Cette somme de 37 000 euros a été déposé le 15 septembre 2003 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Au titre de la convention d'apport partiel d'actif réalisé le 3 juin 2004, SAS CHATEL ASSURANCES SERVICES créé au profit de J.CHATEL SA. 4 180 actions nouvelles de 16.00 euros chacune

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 103 880 euros composé de :

370 actions de 100.00 euros de valeur nominale, représentant 35.62 % du capital social

4 180 actions de 16.00 euros de valeur nominale, représentant 64.38 % du capital social

entièrement libérées et appartenant toutes à l'associé unique

3EME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

G

L'associée unique

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE
Le 04/06/2004 Bordereau n°2004/505 Case n°13 Ext 1968
Enregistrement : 230 €
Timbre : 36 €
Total liquidé : deux cent soixante-six euros
Montant reçu : deux cent soixante-six euros
L'Agent

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de SAINT-DENIS (RÉUNION)
Dépôt du : 16 JUIL. 2004
N° 2121
R.C. : 03 B 016
4 80 1 30 9 35

CHATEL ASSURANCES SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 103 880 euros
Siège social : 57, rue Pasteur
97400 SAINT DENIS

STATUTS

Mis à jour le par AGE du 3 juin 2004

La Société J.CHATEL, Société Anonyme au capital de 251 360 euros, ayant son siège social 57 rue Pasteur, 97400 Saint Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 322 099 078 RCS Saint Denis.
A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé de constituer.

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET – DUREE

ARTICLE 1 – Forme

Il est formé par l'associé unique, soussigné, propriétaire des actions ci-après créées une Société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est :

CHATEL ASSURANCES SERVICES

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé :

57, rue Pasteur, 97400 Saint-Denis

Il peut être transféré dans le même département par décision du Président.

ARTICLE 4 – Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la représentation de sociétés d'assurances

- Toutes opérations commerciales se rapportant à :

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, , se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
Aux opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 5 – Durée

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

ARTICLE 6 – Apports

Au titre de la constitution de la Société, l'associé unique, soussigné, apporte une somme en numéraire de 37 000 euros ;
Ladite somme correspondant à 370 actions, souscrites en totalité et libérées chacune, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque Française Commerciale, 60, rue Alexis de Villeneuve, 97400 Saint Denis. Cette somme de 37 000 euros a été déposée le 15 septembre 2003 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.
Au titre de la convention d'apport partiel d'actif réalisé le 3 juin 2004, SAS CHATEL ASSURANCES SERVICES crée au profit de J.CHATEL S.A : 4 180 actions nouvelles de 16.00 euros chacune.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 103 880 euros composé de :

370 actions de 100.00 euros de valeur nominale, représentant 35.62 % du capital social
4 180 actions de 16.00 euros de valeur nominale, représentant 64.38 % du capital social

entièrement libérées et appartenant toutes à l'associé unique.

ARTICLE 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.
La propriété des actions résulte de leur inscription sur les comptes et registres de la Société.
Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la Société à tout associé qui en fait la demande.

ARTICLE 10 - Transmission et indivisibilité des actions

Transmission
Toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.
La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant qualifié.

Indivisibilité
Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 11 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Désignation
Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.
Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions
Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée trois mois avant la date de prise d'effet de cette décision.
L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs
Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.
Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 12 - Conventions réglementées

Il est fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et le Président-associé unique.
Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personnes interposées, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.
Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

ARTICLE 13 - Commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs Commissaires titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

ARTICLE 14 - Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L. 432-6 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

ARTICLE 15 - Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :
- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président
- nommer les Commissaires aux Comptes
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2004.

ARTICLE 17 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.
Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.
L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 18 - Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.
Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 19 - Dissolution de la Société

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait eu lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, al. 3 du Code civil.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

monsieur Jean CHATEL, Né le 01/08/1943 à Saint Denis
De nationalité française
Demeurant 57 rue Pasteur, 97400 Saint Denis

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 21 - Nomination des premiers Commissaires aux comptes

Sont désignés Commissaires aux comptes de la Société pour une durée de six exercices :

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société EXA, 4 rue monseigneur Mondon, 97400 Saint Denis
En qualité de Commissaire aux comptes suppléant monsieur Pierre NATIVEL, Saint Denis

Lesquels interviennent aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

ARTICLE 22 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 23 - Actes souscrits au nom de la Société en formation

J. CHATEL SA, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la

Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.
L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Monsieur Jean CHATEL, Président non associé, est expressément habilité à conclure dès ce jour pour le compte de la Société les actes et engagements entrant dans l'objet social et conforme à l'intérêt social à l'exclusion de ceux relevant de la compétence exclusive de l'associé unique susvisée à l'article 15.

Lesdits actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société après vérification par l'associé unique, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ainsi conféré, et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Lesdits actes et engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Un état des actes est annexé aux présents statuts

Fait à saint Denis.
L'an deux mille trois.
Et le 10 septembre.
En cinq originaux.
Dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux et un pour les archives sociales.

L'associé unique
J. CHATEL S.A
Capital 231 360 EUR
Siège social 57 rue Pasteur
97400 SAINT DENIS
Siret 322 099 078 00014 - APE 703 E
Tél. 0262 21 10 98 - Fax 0262 29 16 64
E-mail chatel@runnet.com

COMMERCE
(RÉUNION)
Dépot du : 16 JUIL. 2004
N° 2421
R.C.

450 130 935 (03 B 216)

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION

SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES PAR

LA SOCIETE J.CHATEL S.A

A LA

SOCIETE CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S

Messieurs,

Par une Ordonnance en date du 31 mars 2004, monsieur le Président du Tribunal mixte de Commerce de Saint-Denis a bien voulu me désigner en qualité de Commissaire à la scission pour vous présenter le rapport prévu aux articles L 236-10, L 236-16,L 236-21 et L 236-22 du Code de Commerce sur l'appréciation de la rémunération des apports en nature effectués à votre société par la société J.CHATEL S.A.

L'actif net apporté, pour la branche d'activité concernée, a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 20 mars 2004. Il m'appartient d'apprécier le caractère équitable du rapport d'échange.
A cet effet, j'ai effectué les diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser les positionnements du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de cette mission en précisant qu'à aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer cette fonction.

J'examinerai cette opération d'apport partiel d'actif en présentant mes commentaires sous les titres suivants :

I – Exposé et modalités de l'opération.

II – Désignation des apports et évaluation.

III – Méthode d'évaluation et rémunération des apports.

IV – Conclusion.

I. EXPOSE ET MODALITES DE L'OPERATION

La société J.CHATEL est une Société Anonyme au capital de 251 360 euros, il est réparti en 15 710 actions de 16 euros, intégralement libérées. L'objet principal de la société tel qu'indiqué à l'article 2 de ses statuts est :

-L'intervention financière en France et à l'étranger dans toutes opérations commerciales quelconques par prise de participations directe ou indirecte, création de sociétés nouvelles, françaises ou étrangères, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion ou par tout autre moyen.

-Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur

-Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société,de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat ou de vente de titres et de droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers ou par tout autre mode..

La société CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S est une Société Par Actions Simplifiée dont l'objet principal tel qu'indiqué au à l'article 4 de ses statuts est :

-la représentation de sociétés d'assurances
-le courtage
-Toute opération commerciales se rapportant à la création, l'acquisition,

- *La participation dans toutes affaires ou entreprises par voie d'apport, de fusion, de souscription, achat de titres ou droits sociaux, constitution de société ou de tout autre manière,*

- *La création, l'acquisition, la vente, l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements industriels ou commerciaux,*

- *L'achat, la vente, l'échange, l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles urbains ou ruraux, bâtis ou non bâtis, ainsi que la construction, l'aménagement, la transformation et le lotissement de tous immeubles, usines ou chantiers.*

Le capital de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S s'élève actuellement à 37 000 euros. Il est répartit en 370 actions de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

J.CHATEL S.A détient 100% du capital de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S .

J .CHATEL S.A et CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S ont comme dirigeant commun Monsieur Jean CHATEL.

L'opération d'apport partiel d'actif proposée s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de restructuration du groupe.
L'objectif étant de simplifier les structures administratives du groupe, et d'isoler le métier d'agent général d'assurances des autres activités de J.CHATEL S.A.

Au terme d'un projet de traité d'apport signé à Saint-denis de la Réunion en date du 20 mars 2004, par les représentants des sociétés en présence, le montant total des apports de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S s'élève à 66 956,84 euros.

Ces apports seront rémunérés par :

- L'attribution de 4 180 titres de valeur nominale de 16 euros ;
- le versement d'une soulte en espèce pour un montant de 76,84 euros

La Société CHATEL ASSURANCES SERVICES aura la propriété et la jouissance des biens apportés à compter du jour de la réalisation du présent apport partiel d'actif, mais de convention expresse entre les parties, jusqu'au dit jour, la Société J.CHATEL S.A continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés.

Sur le plan juridique, la présente opération d'apport a été placée sous le régime des scissions avec application au régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 B du Code Général des Impôts, en matière d'impôts sur les sociétés et 816 du même code en ce qui concerne les droits d'enregistrements.

La présente opération d'apport est d'autre part soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S de l'augmentation de capital, conséquence de l'apport de la société J.CHATEL S.A , par voie d'émission de 4 180 titres de 16 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport.

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société J.CHATEL S.A de la présente opération d'apport

Les autres charges et conditions sont habituelles et d'usages en pareille matière

II. DESIGNATION DES APPORTS ET EVALUATION

- **Apports de la société J.CHATEL S.A.**

A. Actif apporté.

	Brut	Amortissements	Net
1. Eléments incorporels			
Fonds commercial	Pour mémoire		0 €
Logiciels internes	55 491, 59 €	55 491,59 €	0 €
2. Eléments corporels			
Matériel de transport	103 420,30 €	40 533,42 €	62 886,88 €
Matériel de bureau	146 437,92 €	119 269,47 €	27 168,45 €
Mobilier	27 377,15 €	18 524,72 €	8 852,43 €
3.Immobilisations financières			
Prêt au personnel	7900,00 €		7900,00€
Dépôt et cautionnements versés	176 000,00 €		176 000,00 €
4. Actif circulant			
Clients AGF	824 545,44 €	38 025,80 €	824 545,44€
Clients « primes prescrites »	38 025,80 €		0 €
Autres créances (agence AGF)	220 893,65 €		220 893,65 €
5. Disponibilités	281 334,15 €		281 334,15 €
Soit un montant de l'actif apporté de :	**1 881 426,00 €**	**271 845,00 €**	**1 609 581,00€**

B. Passif pris en charge

DETTES	
1. Emprunts	52 828,99 €
2. Emprunts et dettes financières divers	37 014,12 €
2. Avances et acomptes reçus	15 860,11 €
3. Dettes fiscales et sociales	145 635,40 €
4. Autres dettes (c/c Compagnie AGF et Chatel assurances conseils)	412 786.61 €
5 .AGF primes émises	860 035,73 €
6 .Co assureurs	18 463,20 €
Soit un montant de passif apporté de	**1 542 624,16 €**

C. Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société J.CHATEL S.A à la société CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S s'élève donc à :

- Total de l'actif 1 609 581,00 €

- Total du passif 1 542 624,16 €

Soit un actif net apporté de 66 956,84 €

III. METHODE D' EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

L'évaluation des deux sociétés participantes à cette opération d'apport partiel d'actif a été basée sur la méthode de l'actif net comptable ou valeur comptable.

Cette méthode d'évaluation est recommandée dans le cadre d'opérations de restructuration interne.

En effet, cette opération d'apport partiel d'actif se caractérise par l'absence de modification du pouvoir de contrôle. Dès lors, la valeur comptable paraît être la méthode la mieux adaptée.

La simplicité de cette solution garantie par son caractère conventionnel, limite le risque de surévaluation dans la mesure où les provisions, amortissements et dépréciations nécessaires ont été déterminés de manière satisfaisante et où les comptes de la société J.CHATEL S.A ont été certifiés sans réserve.

Elle assure au surplus une certaine forme d'homogénéité dans la mesure où la société CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S appréhende les éléments du patrimoine transféré à la valeur qui figurait dans ses livres si elle avait fait l'acquisition initialement aux lieux et place de la société J.CHATEL S.A.

La rémunération de l'apport par émission de 4180 titres de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S peut dans ces conditions être retenue étant précisé que :

- cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

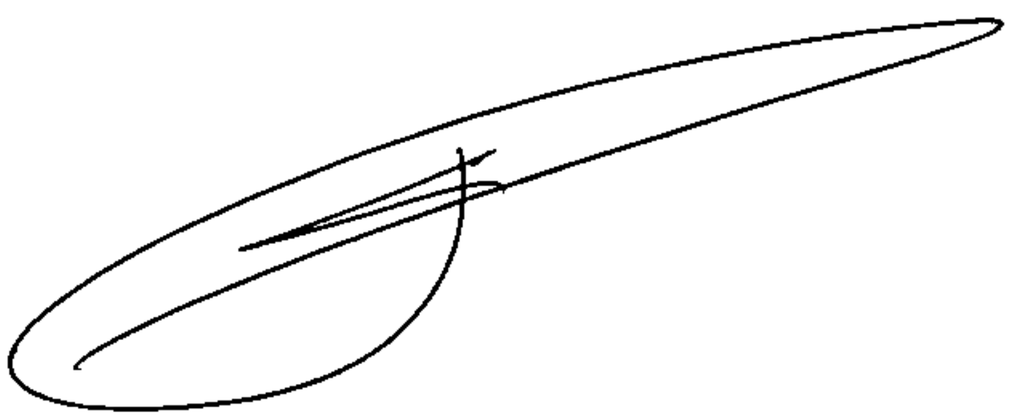
- les opérations réalisées sur l'exercice en cours ne sont pas de nature à entraîner une diminution de la valeur des biens apportés.

IV. CONCLUSION

Sur la base des diligences accomplies selon les normes professionnelles, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 4 180 titres de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S est équitable.

Fait à Saint-Pierre, le 29 avril 2004

Le Commissaire à la scission



Jean-Claude PRADINES
Commissaire aux comptes